

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

MUSIQUE ÉLECTROACOUSTIQUE

I - Epreuves d'admissibilité

1. Culture et acoustique musicale

A. - Ecoute de huit extraits de différentes musiques du monde (musiques traditionnelles, jazz, électroacoustique, répertoire classique, contemporain...), chaque extrait est diffusé trois fois. Le candidat doit les identifier par écrit ou, à défaut, les situer (époque, style, genre...).

Il dispose d'un court temps de réflexion après l'audition de chaque extrait.

Durée de l'épreuve : une heure trente minutes ; coefficient 1.

B. - Ecoute et analyse écrite de dix sons d'origine électroacoustique (numérique et/ou analogique). Chaque son est diffusé cinq fois.

Durée de l'épreuve : une heure ; coefficient 1.

C. - Epreuves écrites sous forme de questionnaire portant sur :

a) Des notions générales d'acoustique musicale : ondes hauteurs, spectres, timbres, dynamiques, spatialisations et sur les propriétés physiologiques de l'écoute humaine ;

b) Des notions théoriques d'électroacoustique et d'audio numérique : notion de signal, grandeurs physiques et électriques, traitement des signaux, norme MIDI ;

c) La synthèse analogique et numérique des sons ;

d) L'histoire de la musique électroacoustique, les différents courants et théories.

Durée des épreuves : quatre heures ; coefficient total 2, soit 0,5 par épreuve.

2. Réalisation sonore et entretien

Réalisation et présentation d'une courte séquence musicale construite à partir d'éléments sonores fournis au candidat au moment de la préparation.

Cette séquence d'une durée comprise entre une et deux minutes se réalise sur système de montage/mixage audio numérique.

La présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Durée de la réalisation : trente minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 2.

II - Epreuves d'admission

1. Techniques électroacoustiques

L'épreuve comprend trois questions d'ordre pratique portant sur le fonctionnement d'un studio audio numérique, sur les modules utilisés (magnétophones, microphones, effets, systèmes audio numériques, ordinateurs, logiciels, synthétiseurs, échantillonneurs).

L'ensemble des documents relatifs à l'équipement du studio (la nature du matériel, le ou les systèmes de « dispatching » ainsi que la nomenclature du matériel auxiliaire disponible) est communiqué au candidat avec un descriptif d'implantation au moment de la préparation.

A l'issue de la préparation, le candidat répond aux questions posées en justifiant ses propositions et en réalisant ou en expliquant, à la demande du jury, les opérations qu'elles impliquent.

Temps de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.

2. *Epreuves pédagogiques*

A. - Cours théorique dispensé à un groupe d'élèves sur un sujet choisi par le candidat parmi les deux sujets proposés par le jury au moment de la préparation.

Le niveau des élèves est communiqué au candidat lors de la préparation.

Durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3.

B. - Cours pratique dispensé à des élèves, s'appuyant sur leurs travaux et leurs réalisations.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

3. *Composition et travaux*

Présentation par le candidat d'un dossier comprenant :

1° Le catalogue de ses œuvres et, le cas échéant, de ses travaux de recherches ;

2° Un document retraçant sa carrière de compositeur ;

3° Des enregistrements et, le cas échéant, des partitions.

Cette présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 2.

4. *Entretien avec le jury*

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.